

CHARTRE D'UTILISATION DU CERTIFICAT ET MARQUE DE CONFORMITE

Diffusion ACERTPLUS CERTIFICATION :

Le document est disponible dans le répertoire partagé sur le drive.

Objet :

Cette procédure définit les droits et les règles d'utilisation du logo d'ACERTPLUS CERTIFICATION, ainsi que des marques de certification et des certificats de conformité.

Domaine d'application :

Cette procédure s'applique à tous les clients candidats à la certification ainsi qu'à tous les clients certifiés par ACERTPLUS CERTIFICATION.

Les référentiels et normes suivants s'appliquent :

- ISO/CEI 17065
- ISO/CEI 17021
- GEN REF 11

Définitions ACERTPLUS CERTIFICATION :

- Marque de conformité : Marque de certification légalement déposée, appliquée ou délivrée selon les procédures d'un système de certification par une tierce partie pour un produit, un processus, un service ou un système de management conforme à des normes déterminées ou à d'autres spécifications techniques.

- Certificat de conformité : Document établi conformément aux procédures d'un système de certification attestant qu'un produit ou service est conforme à des normes déterminées ou à d'autres spécifications techniques.

Généralités :

Lorsqu'un client est certifié, ACERTPLUS CERTIFICATION lui communiquera la ou les marques de certification correspondantes : certificat et logo accompagnés de la présente charte. Les droits d'utilisation sont valides tant que la certification est en cours. Les entreprises doivent respecter cette charte d'utilisation. En cas de retrait ou de suspension de la certification, l'entreprise doit cesser d'utiliser la marque, le logo et le certificat.

Logo ACERTPLUS CERTIFICATION :



Modalités d'utilisation :

L'utilisation de la marque de certification doit être claire, explicite, et ne prêter à aucune confusion quant à l'entité bénéficiaire de la certification, la portée de celle-ci, les sites couverts, et l'état de validité. La marque peut être utilisée sur des supports commerciaux (site internet, cartes de visite, devis, véhicules, publicités, etc.) relatifs aux activités certifiées. ACERTPLUS CERTIFICATION n'autorise pas l'apposition de ses marques par les clients certifiés sur les rapports de laboratoire d'essai, les rapports d'étalonnage, d'inspection, ou sur les certificats.

Utilisation de la marque pour les systèmes de management certifiés ACERTPLUS CERTIFICATION :

Lorsque l'entreprise est certifiée sur un système de management, la mention ne doit en aucun cas sous-entendre que le produit, processus ou service est certifié. Elle doit inclure une référence :

- À l'identification (par exemple, marque ou nom) du client certifié,
- Au type de système de management (Qualiopi) et à la norme applicable,
- À l'organisme de certification qui délivre le certificat.

Cette marque ne doit pas être utilisée sur un produit, un emballage de produit, un document d'accompagnement, ni d'une manière pouvant être interprétée comme une indication de la conformité du produit.

Règles de reproduction :

Charte graphique du logo : ACERTPLUS fournit le logo et doit être utilisé dans l'une cette version, restant lisible et proportionnel à l'original. Lorsqu'associé à une marque de certification, le logo d'ACERTPLUS CERTIFICATION ne peut être dissocié.

Certificat de conformité : Le certificat délivré doit être reproduit dans son intégralité, en respectant les proportions et les couleurs.

Droits d'usage :

Toute entreprise ne respectant pas cette charte d'utilisation s'expose à des poursuites judiciaires. L'autorisation d'utilisation ne peut être transmise à des tiers, ni à titre gratuit ni onéreux. Les documents diffusés par ACERTPLUS CERTIFICATION contenant le logo du COFRAC (Comité Français d'Accréditation) doivent être reproduits dans leur intégralité. L'entreprise certifiée n'a pas le droit d'utiliser ce logo ni la marque COFRAC selon les règles définies par le COFRAC.

Contrôle d'utilisation :

Des contrôles seront effectués pour vérifier l'application des présentes dispositions, notamment lors des audits de surveillance et de renouvellement. Sur demande, l'entreprise devra fournir à ACERTPLUS CERTIFICATION toutes les informations nécessaires pour vérifier la bonne application de cette charte d'utilisation.

Amine BELAÏFA